



Association la Résidence de l'École  
Nationale des Finances Publiques

# REGLEMENT INTERIEUR

L'association a pour objet l'hébergement à Clermont-Ferrand des stagiaires des administrations financières, ainsi que toute opération à caractère social. Cet hébergement temporaire ne peut ouvrir droit à prolongation au-delà de la période pour laquelle il est accordé.

Afin que les logements et installations de l'ARENFIP soient utilisés de façon propre à faciliter les conditions d'existence et de travail des résidents, il est indispensable que soient observées certaines prescriptions relevant du souci de sauvegarder l'intérêt général.

Ces prescriptions font l'objet du présent règlement.

## CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES INSTALLATIONS

---

Les locaux, les installations et le mobilier mis à disposition sont placés sous la responsabilité des résidents qui doivent sans délai informer l'ARENFIP de tout dysfonctionnement ou dégradation pour lui permettre d'y remédier.

**La mise à disposition des locaux par l'ARENFIP est personnelle ; en conséquence, il est interdit d'héberger, dans les locaux loués, des personnes étrangères à la résidence.**

## NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS

---

Le ménage courant et l'entretien des logements incombent aux résidents.

Les salissures constatées au départ des occupants seront facturées en heure de ménage estimée et déduites sur le montant de la caution.

## MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

---

L'association assure la maintenance des locaux, matériels et mobiliers, ainsi que toutes les réparations nécessaires. Elle se réserve le droit de se retourner contre les responsables des dégradations qui seraient constatées.

**Afin d'éviter la détérioration des locaux, il est demandé de s'abstenir de percer les murs, cloisons ou portes, de planter des clous, des crochets, des pointes ou d'y faire des graffiti. L'affichage sur les murs recouverts de papier peint est interdit.**

En cas d'installation de la fibre dans votre logement, merci de veiller à ce que les câbles ne soient pas apparents. Les raccordements doivent se faire dans le faux-plafond.

**Le nettoyage des meubles (tables, bureaux, bahuts.), et des sols avec des matières ou produits abrasifs ou agressifs est rigoureusement proscrit.**

L'association peut apporter aux logements et à leur équipement toutes modifications ou améliorations qui lui paraissent nécessaires.

**Les résidents ne doivent apporter aucune modification au logement attribué sans autorisation préalable de la direction de l'ARENFIP.**

**En particulier, ils ne doivent pas transférer le mobilier d'un appartement à l'autre ou s'approprier celui provenant des locaux communs.**

Les incidents matériels survenus dans les appartements ou les chambres et, notamment, ceux relatifs au fonctionnement des canalisations, robinets, chasse d'eau, installations électriques, chauffage etc.... seront signalés immédiatement à l'accueil en vue de l'intervention des agents du service technique. Des fiches de travaux sont disponibles à cet effet à l'accueil.

Les résidents sont tenus de laisser pénétrer dans les logements le personnel de l'association et des entreprises commises par elle, notamment pour vérifier l'état des installations et le respect des règles d'hygiène et sécurité, rechercher l'origine des dysfonctionnements des installations techniques ou réaliser tous travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Notamment pour la réalisation de ces travaux, l'association peut inviter les résidents à s'installer dans d'autres logements présentant des conditions de superficie, de confort et de tarif équivalentes. Si ce relogement ne peut être réalisé dans les Résidences de l'ARENFiP, l'association prendra à sa charge le surcoût éventuel qui en résultera pendant la durée du relogement.

**En l'absence des résidents, l'ARENFiP pourra être amenée à pénétrer dans les locaux mis à disposition sans autorisation préalable, afin d'opérer les vérifications et interventions indispensables et / ou urgentes.**

Les logements, le mobilier et les installations communes seront laissés en parfait état d'entretien au départ des résidents.

Les dégradations résultant d'un usage anormal des locaux ou du mobilier, constatées au départ des occupants, seront mises à leur charge et déduites sur le montant du dépôt de garantie.

## HYGIENE ET SECURITE

Les résidents sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

**Une collecte sélective des déchets est mise en place dans les deux résidences.**

Les animaux domestiques familiers doivent être portés ou tenus en laisse dans les parties communes de la résidence (intérieur et extérieur) et ne provoquer aucune nuisance (déjections, urine, aboiements intempestifs...).

**Conformément aux dispositions de la loi n°99-5 du 6 juillet 1999, la détention d'un animal familier est subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux autres résidents.**

**La détention de chiens appartenant à la première catégorie (chiens d'attaque) mentionnée à l'article L 211-12 du code rural est interdite.**

**L'accès aux locaux techniques et de service ainsi qu'à la zone située derrière le bar résidence des Gourlettes est strictement interdit à toute personne n'appartenant pas au personnel de l'association.**

Tout accident ou incident sérieux sera immédiatement porté à la connaissance de la direction de l'ARENFiP.

**Pour la résidence des Gourlettes, l'attention des résidents est spécialement attirée sur les points suivants :**

- Les résidents ne peuvent héberger d'autres personnes dans les chambres,
- **La préparation des repas est interdite dans les chambres,**
- Pour des raisons de sécurité, **la détention et l'utilisation de radiateurs, plaques, fours (autres que micro-ondes) et autocuiseurs électriques sont formellement interdites.**

- Pour des raisons de sécurité le stockage de vélo et trottinette électriques, ainsi que les recharges de batteries est interdite dans les logements.

Les autres appareils électriques personnels doivent, pour être utilisés dans les résidences de l'ARENFiP, être conformes aux normes électriques en vigueur dans la communauté européenne.

La préparation ou l'organisation de repas par les résidents est interdite dans les parties communes des deux résidences (salles de réunions, cafétéria, couloirs, dégagements, salles de jeux, terrasse, jardin...).

La détention et l'utilisation de tous les appareils fonctionnant au gaz sont rigoureusement proscrites.

La présence d'un système de vidéo sécurité couplée à un contrôle d'accès permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de fumer, vapoter et de consommer de l'alcool dans les locaux et espaces communs des deux résidences.

Les résidents doivent respecter les règles et les consignes de sécurité mises en place dans les résidences de l'ARENFiP, telles que :

- Fermetures des portes,
- Système de fonctionnement automatique des portes,
- Interdiction de pénétrer dans les locaux non accessibles au public, et mentionnés comme tels.

L'attention des résidents de La PRADELLE est attirée sur l'obligation de surveiller leurs enfants pour assurer leur sécurité et la tranquillité des résidents. Il est notamment interdit de laisser les enfants utiliser seuls les ascenseurs de la résidence.

Les comportements irrespectueux à l'égard des personnes ou des biens ne seront pas tolérés. Les insultes et/ou menaces proférées au sein des résidences de l'ARENFiP pourront donner lieu à des poursuites pénales contre leurs auteurs.

## INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

**Le macaron ARENFIP doit impérativement être apposé sur tout véhicule** en stationnement sur les parkings des résidences. Un seul véhicule de tourisme est admis par logement.

**Les résidents ne doivent pas stationner en dehors des emplacements autorisés, matérialisés par un marquage au sol.**

Les résidents doivent également s'abstenir d'utiliser les emplacements réservés au personnel et aux véhicules de l'association, aux handicapés et à la structure d'accueil des jeunes enfants de la résidence de la Pradelle.

Il leur appartient également d'éviter les pertes de places dues à des stationnements désordonnés ou « à cheval » sur plusieurs emplacements matérialisés. Dans ce contexte, les camping-cars, les remorques ou tous véhicules encombrants ne sont pas autorisés à stationner sur les parkings des résidences.

**Si aucun emplacement autorisé n'est disponible sur les parkings, les résidents doivent impérativement stationner à l'extérieur de l'enceinte des résidences.**

**Les parkings de l'ARENFiP ne sont pas surveillés ; en conséquence, l'ARENFiP dégage toute responsabilité en cas de vols et/ou dégradations sur les véhicules stationnés dans l'enceinte des résidences.**

**Tout contrevenant se verra retirer le macaron de l'ARENFiP et ne pourra plus accéder au parking.**

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

---

Les communications de l'association sont effectuées par notes distribuées dans les boîtes aux lettres, par affichage dans les halls et sur les portes d'ascenseurs rez-de-chaussée ou par courrier électronique.

L'utilisation des salles de réunion, pour motifs professionnels, par les résidents doit faire l'objet d'une demande de réservation à l'accueil. Les conditions d'utilisation de cette salle sont précisées par écrit avec le stagiaire qui effectue la réservation.

**L'organisation de repas ou de soirées dansantes par les résidents dans les salles de réunions ou les autres parties communes des résidences n'est pas autorisée.**

**Aucune consommation d'alcool n'est autorisée à la cafétéria de la Résidence des Gourlettes, dans les parties communes et aux extérieurs des résidences (terrasses, parkings, terrains...).**

**Il est interdit au-delà de 22h30 d'utiliser les espaces extérieurs (terrasses, parkings, terrains...).**

**Ils sont également tenus de ne pas créer de gêne, notamment sonore, pour le voisinage des résidences. Les résidents sont tenus de respecter les injonctions des veilleurs de nuit.**

## DROIT A L'IMAGE DE L'ARENFiP

---

En vertu du droit à l'image dont jouit toute personne, y compris les personnes morales, les prises de vues, photos, et/ou reportages destinés à être diffusés notamment par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, nécessitent l'accord préalable et exprès du Directeur de l'ARENFiP.

Pour votre sécurité, nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéo protection. Pour toute information relative au droit d'accès aux images, veuillez-vous adresser au responsable de l'établissement (04.73.28.61.00). Code de la sécurité intérieure (art. L.223-1 et L251-1 à L.255-1 et art. R.251-1 à R253-4).

## RESPONSABILITE

---

L'association décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à l'intérieur des résidences.

**Les résidents doivent souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) et leur responsabilité civile personnelle de leur chef ou de celui des membres de leur famille.**